

## Une solution canonique pour la Fraternité St Pie X?

**Author :** Riposte Catholique

**Categories :** [Relations avec la FSPX](#)

**Date :** 8 juillet 2010

Lu sur le [Forum catholique](#)  
cette très intéressante analyse de Dominique Bro :

« Outre l'importance du "message" théologique et liturgique lancé par le chanoine Escher ([Summorum Pontificum](#)), qui vient de quitter l'abbaye de Saint-Maurice en Valais et rejoindre la FSSPX, on ne saurait minimiser l'occasion canonique qu'il fournit. Le chanoine Escher, libre de toutes censures, rejoint une communauté dont le statut juridique reste indéfini. Ayant à son sommet 4 évêques, eux-mêmes libérés de toutes censures, selon l'opinion générale à Rome, et composés de prêtres vraisemblablement dans la même situation, mais "illégitimes", selon le terme prudent et volontairement non canonique employé par le Pape (voir [Osservatore Vaticano](#) 28 juin), le Le chanoine Escher reste, jusqu'à nouvel ordre, incardiné dans sa communauté d'origine, qui a théoriquement la possibilité de le sanctionner, mais plus normalement celle de prononcer une excommunication, assortie du devoir de négocier avec sa nouvelle communauté un processus de transfert d'incardination. Ne serait-ce pas l'occasion de reconnaître à cette communauté, qui de fait existe, le pouvoir d'incardiner, dont elle a bénéficié jadis (par l'équivalent d'un "décret de louange" de la FSSPX, le 18 février 1971, émanant du cardinal Whrit [il doit falloir lire : cardinal Wright, ndlr], Préfet de la Congrégation pour le Clergé, puis par l'autorisation par la Congrégation des Religieux d'incardiner deux religieux américains dans cette communauté) ? Et de faire ainsi, par le règlement d'un cas particulier, un pas discret vers une sage normalisation "aux frontières", sans pour autant masquer un réel contentieux doctrinal, dont la FSSPX n'est que l'un des porte-parole, mais de fait le plus consistant "sociologiquement ? ».

Mon premier mouvement, à la lecture de cet article, a été de me dire que la solution proposée était bien

"bancale". D'abord, parce que le cas du chanoine Escher est manifestement un cas particulier (je n'ignore pas que, chaque année, des clercs rejoignent la FSPX, mais cela reste tout de

même un

phénomène relativement marginal). Et ensuite, parce que la solution ne résoudrait pas la question doctrinale qui est au cœur du dialogue entre Ecône et Rome. Cependant, à la réflexion, je dois

avouer que ce serait bien dans les stratégie des “petits pas”, pratiquée depuis quelques années par Benoît XVI. En outre, Dominique Bro a pour lui trois atouts majeurs :

1) La thèse dominante à Rome après la levée des excommunications était que la *suspens a divinis* encourue

par les clercs de la FSPX avait également été levée (selon le principe classique « qui peut le plus peut le moins ». Or, il est plus grave d'être excommunié que *suspens*. Donc, si les excommunications sont levées, *a fortiori* les *suspens* le sont aussi).

2) Pendant longtemps, la thèse dominant toutes les relations avec Ecône était de séparer le débat doctrinal du dossier canonique. Pourquoi ne pas revenir à cette option ?

3) Enfin, s'agissant du débat doctrinal lui-même, lorsqu'on voit avec quelle facilité certains prélats de la curie et même certains évêques résidentiels mettent en cause tel ou tel document de Vatican II, on voit mal comment on pourrait empêcher la FSPX d'exprimer ses *dubia* sur les textes conciliaires et surtout sur leur réception. Le cahier des charges serait alors d'un côté d'admettre que la compréhension des textes conciliaires reste assez largement de l'ordre des questions disputées, non tranchées par l'autorité magistérielle ; et de l'autre, que les objections ou les doutes sur tel ou tel document n'entraînent pas de refus de l'autorité pontificale, ni du magistère conciliaire en soi.

Bref, la “solution” de Dominique Bro pourrait bien être une excellente idée !